

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542

12 mars 2010

SOMMAIRE

Allmat Locations S.A.	26015	Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS	25995
Annen SA	26005	Montsaugest S.à r.l.	25998
Arcad Software Luxembourg	26015	MV General Partner Sàrl	26006
ARTBOIS Luxembourg Sàrl	26009	Newgate S.A.	25981
Ausinium S.A.	26006	N.V. Investment S.A.	26016
Baillardel S.A.	26015	Office City S.A.	25975
Best Holding S.A.	26016	Piccola Felicita S.à r.l.	25992
C7 Princes (Lux) S.à.r.l.	25975	ProLogis Poland XLIX S.à r.l.	26016
C7 Princes (Lux) S.à.r.l.	25977	ProLogis Poland XLV S.à r.l.	26015
C7 Princes (Lux) S.à.r.l.	25981	Quadrik AG	25975
C.B.I. Finance International S.A.	25974	Rainbow Investments S.A.	25991
CENTRAL CONSTRUCTION (Luxembourg) S.A.	25970	Rockwell Collins European Holdings S.à r.l.	25991
Dasos	25970	Samas Luxembourg S.A.	25985
Eco Nolet S.à r.l.	26007	The Company of Design and Project S.à.r.l.	25994
Ecro II S.à r.l.	26009	Timeos S.à r.l.	25970
Fera Investment S. à r. l.	25998	TRS Core Luxco I Sàrl	25976
Foodco S.à r.l.	26006	UW Matterhorn	25996
Heavyland S. à r.l.	26002	Vento Italia S.A.	25977
Heilbronn S. à r.l.	26016	VTF International S.A.	26015
Highland VII - PRI (2) S.à r.l.	25985		
KAMPEN Société Anonyme Holding	25998		

CENTRAL CONSTRUCTION (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 56.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024493/10.

(100019416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Timeos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024494/10.

(100019411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Dasos, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.244.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of January.

Before Us Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the public limited liability company "Dasos", having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under number B 141244, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 25, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2297 dated September 19, 2008 and last amended pursuant to a deed of Maître Schaeffer, on May 11, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1051 dated May 22, 2009 (the Company).

The Meeting is chaired by Isabel DIAS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appointed as Secretary, Raymond THILL, maître en droit, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer, Catherine DONCEEL, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the Board and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the three hundred and ten (310) shares, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-), representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of all convening formalities;

2. Waiver of any preferential subscription rights;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to an amount of thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 32,900.-) represented by three hundred and twenty-nine shares (329), all in registered form, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each;

4. Creation and issuance of nineteen (19) new shares, all in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

5. Introduction of an authorized capital in the share capital of the Company;
6. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles);
7. Update of the register of shares of the Company; and
8. Miscellaneous.

IV. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to waive all the convening formalities in connection with the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to waive any preferential subscription rights in connection with the contemplated increase of the share capital of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-) in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares, all in registered form, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to an amount of thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 32,900.-) by way of the issue of nineteen (19) newly issued shares, all in registered form, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves that the Company creates and issues nineteen (19) new shares, all in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing three hundred and ten (310) shares.

Subscription and Payment

Profor Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under number B 140089, here represented by Catherine Donceel, Avocat, with professional address in Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Espoo, Finland, on January 21, 2010, declares to subscribe to the nineteen (19) newly issued shares of the Company, all in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to have them fully paid up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of seven thousand six hundred Euro (EUR 7,600.-) to be allocated as follows:

- one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-), to the share capital account of the Company; and
- five thousand seven hundred Euro (EUR 5,700.-), to the share premium account of the Company.

Therefore, the amount of seven thousand six hundred Euro (EUR 7,600.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

The Meeting resolves to introduce an authorized capital in the share capital of the Company and to subsequently amend article 5 of the Articles.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting decides to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 32,900.-), represented by three hundred and twenty-nine (329) shares (the "Shares"), each with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-). The Shares have all been fully paid in cash.

The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own Shares.

The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the present deed, to:

- (i) increase the current share capital in one or several times up to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), by the issue of an additional one hundred and seventy-one (171) new Shares, having the same rights as the existing Shares;
- (ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and
- (iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the register of Shares accordingly."

Seventh resolution

The Meeting decides to update the register of shares of the Company in order to reflect the above resolutions with power and authority given to any director of the Company and/or employee of CACEIS Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1.000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme "Dasos", dont le siège social se situe au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141244, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 25 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2297 du 19 septembre 2008 et modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Schaeffer, du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1051 du 22 mai 2009 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président, désigne comme Secrétaire Raymond THILL, maître en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutatrice Catherine DONCEEL, Avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Madame le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le Bureau et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée puisse valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour dont elle a été préalablement informée.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation;

2. Renonciation à tous les droits préférentiels de souscription;

3. Augmentation du capital social de la Société par un montant de mille neuf cent euros (EUR 1.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), à un montant de trente-deux mille neuf cent euros (EUR 32.900,-), représenté par trois cent vingt-neuf actions (329), toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

4. Création et émission de dix-neuf (19) nouvelles actions, toutes sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), comportant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes;

5. Introduction d'un capital autorisé dans le capital social de la Société.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);

7. Mise à jour du registre des actions de la Société; et

8. Divers.

IV. Ces faits ayant été exposés et approuvés par l'Assemblée, les actionnaires de la Société, dûment représentés, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer à toutes les formalités de convocation liées à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux droits préférentiels de souscription en lien avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions, toutes sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), à un montant de trente-deux mille neuf cents euros (EUR 32.900,-), par l'émission de dix-neuf (19) nouvelles actions, toutes sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société procédera à la création et à l'émission de dix-neuf (19) nouvelles actions, toutes sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) comportant les mêmes droits et les mêmes obligations que les trois cent dix (310) actions existantes.

Souscription et Paiement

Profor Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 140089, ci-après dûment représentée par Catherine Donceel, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Espoo, Finlande, le 21 janvier 2010, qui déclare souscrire les dix-neuf (19) nouvelles actions de la Société, toutes sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et les avoir intégralement payées par voie d'un apport en espèce d'un montant global de sept mille six cents euros (EUR 7.600,-) qui sera alloué comme suit:

- mille neuf cent euros (EUR 1.900,-), au compte capital social de la Société; et
- cinq mille sept cent euros (EUR 5.700,-), au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, le montant de sept mille six cents euros (EUR 7.600,-) est désormais à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été dûment rapportée au notaire soussigné, qui l'a reconnue expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un capital autorisé dans le capital social de la Société et par conséquent de modifier l'article 5 des Statuts.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille neuf cents euros (EUR 32,900,-) représenté par trois cent vingt-neuf (329) actions (les "Actions"), chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres Actions.

Le Conseil est autorisé, pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte, à:

- (i) augmenter le capital social actuel en une ou plusieurs fois jusqu'à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par l'émission additionnelle de cent soixante et onze (171) nouvelles Actions, comportant les mêmes droits que les Actions existantes;
- (ii) limiter ou retirer les droits préférentiels de souscription des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire les nouvelles Actions; et
- (iii) enregistrer au moyen d'un acte notarié chaque augmentation de capital social et modifier le registre des Actions en conséquence.

Septième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour le registre des actions de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et de donner pouvoir à tout administrateur de la Société et/ou tout employé de CACEIS Luxembourg S.A., afin de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des résolutions qui précèdent dans le registre des actions de la Société.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du même Bureau de l'Assemblée, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias, R. Thill, C. Donceel et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4505. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024598/212.

(100019418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

C.B.I. Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.268.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "C.B.I. Finance International S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.268, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1961 du 12 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, A. UHL, G. PREAUX, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2010, LAC/2010/191: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 February 2010.

Référence de publication: 2010024599/56.

(100019848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Office City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 67.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024495/10.

(100019410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Quadrik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024496/10.

(100019408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

C7 Princes (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 117.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024497/10.

(100020026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

TRS Core Luxco I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.768.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of December,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

First Industrial Investment II LLC, a company organized under the laws of the United States of America, with registered office at Delaware, United States of America, place of business at 311 S. Wacker Drive, Suite 3900, Chicago, IL-60606, registered with the Office of the Secretary Delaware under number 4722089;

here represented by Régis Galiotto, clerk de Notaire, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 16, 2009.

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- First Industrial Investment II LLC is the sole shareholder of TRS Core Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.768, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 17, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 19, 2008 number 1785 (the "Company").

- the Company has an issued share capital of thirty thousand five hundred euro (EUR 30,500) represented by thirty thousand five hundred (30,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

First Industrial Investment II LLC, une société régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Delaware et son siège professionnel au 311, S. Wacker Drive, Suite 3900, Chicago, IL-60606, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Delaware sous le numéro 4722089;

représentée ici par Régis Galiotto, clerk de notaire, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2009,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- First Industrial Investment II LLC est l'associé unique de TRS Core Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juillet 2008 numéro 1785 (la "Société");

- le capital social de la Société est actuellement fixé à trente mille cinq cents euros (EUR 30.500) représenté par trente mille cinq cents (30.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;
- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;
- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57264. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010024601/78.

(100019791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

C7 Princes (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 117.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024498/10.

(100020025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.849.

L'an deux mille dix, le quatre janvier.

Par devant Maître Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "VENTO ITALIA S.A. ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 107849, constituée suivant acte reçu le 15 Avril 2005 par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 23 septembre 2005, n° 934 page 44806.

L'assemblée est présidée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 667 actions, représentant 66,7% du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par courrier recommandé du 28 décembre 2009 conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III.- La présente assemblée, réunissant 66,7% du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée lequel fut rédigé en langue anglaise pour les besoins de la compréhension par l'ensemble des actionnaires, lequel est en langue française le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 310.000 euros (trois cent dix mille euros) de son montant actuel de 31.000 euros (trente et un mille euros) par l'émission de dix mille nouvelles actions d'une valeur nominale de 31 (trente et un) euros chacune

2. Détermination de la période de souscription

3. Décision de mandater le conseil d'administration pour formaliser par devant notaire l'augmentation de capital à intervenir au terme de la période de souscription telle que fixée précédemment.

4. Décision d'insérer un nouvel article 8 (3) pour lui donner la teneur suivante: "Les décisions du conseil d'administration peuvent être prise lors de réunion de ses membres ou par tous moyens de communication permettant à ses membres de participer et de communiquer entre eux. Les procès verbaux de chaque réunion doivent être signés par les administrateurs présents, Une décision écrite signée par tous les directeurs est valide dès lors qu'elle fut adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration qui a été valablement convoquée et tenue"

5. Décision de traduire les statuts de la société en anglais , la version anglaise nouvellement établie prévaudra sur la version française.

6. Divers

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 310.000 euros (trois cent dix mille euros) de son montant actuel de 31.000 euros (trente et un mille euros) par l'émission de dix mille nouvelles actions d'une valeur nominale de 31 (trente et un) euros chacune

Cette résolution est prise par l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de fixer la période de souscription à trente jours laquelle clôturera le 3 février à minuit, chacun des actionnaires pouvant souscrire au prorata de sa participation dans le capital social.

Cette résolution est prise par l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de mandater le conseil d'administration pour formaliser par devant notaire l'augmentation de capital à intervenir au terme de la période de souscription telle que fixée précédemment et modifier en conséquence les dispositions statutaires relatives au montant du capital social.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 8 (3) pour lui donner la teneur suivante: "Les décisions du conseil d'administration peuvent être prise lors de réunion de ses membres ou par tous moyens de communication permettant à ses membres de participer et de communiquer entre eux. Les procès verbaux de chaque réunion doivent être signés par les administrateurs présents, Une décision écrite signée par tous les directeurs est valide dès lors qu'elle fut adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration qui a été valablement convoquée et tenue "

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts, laquelle en cas de divergences avec le texte français, sera prédominante:

Name - Registered Office - Duration - Purpose - Capital

Art. 1. There is hereby formed among the subscribers and all those to become owners of the shares hereafter created, a public limited company (société anonyme), under the name VENTO ITALIA S.A.

Art. 2. The registerd office is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors should deem that extraordinary political, economic or social events that would interfere with the normal activities at the registered office or the ease of communication between that office and persons abroad, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of the abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any third parties by one of the company's executive bodies which is empowered to bind the company for day-to-day administrative acts.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company's purpose is to take participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, acquisition through purchase, subscription or by any other means, as well as the transfer through sale, exchange, or by any other means, of any securities, and the management or development of its investment portfolio. The company can lend to its subsidiaries, or borrow with or without a guarantee.

The company can also perform all commercial, financial or industrial transactions related directly or indirectly to the accomplishment of its purpose, or which facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company's capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31.000,-) represented by one thousand (1.000) shares with a nominal value of thirty-one euros (EUR 31,-) each.

The company shares can be created, at the owner's option, in either single-share securities or securities representing several shares.

The shares are, at the shareholder's option, either registered shares or bearer shares, with the understanding that they will remain registered until they have been fully paid up.

The company can purchase own shares under the conditions provided by the law.

The company's capital can be increased or decreased according to the applicable legal provisions.

Management - Supervision

Art. 6. The company is managed by a board composed of at least three members, whether shareholders or not, appointed for a term not to exceed six years by the general meeting of shareholders, which can re-elect and at any time revoke the mandate of the board members.

The number of directors as well as their remuneration and the duration of their mandate are set by the company general meeting.

In case of vacancy of the position of a director appointed by the general meeting, the remaining directors also appointed by the general meeting can temporarily fill the position. In that case, the general meeting shall make a definitive appointment at its next meeting.

Art. 7. The board of directors has the broadest powers to carry out all action necessary and useful to the accomplishment of the company's purpose. The board is competent to engage in all action not expressly reserved to the general meeting by the law and the articles of association. It is authorised to make dividend payments, under the conditions provided by law.

Legal action as either plaintiff or defendant, are brought on behalf of the company by the board of directors, and proceedings and related actions are carried out by the board president or a director delegated to such tasks.

Art. 8. The board of directors shall choose a president from among its members.

The board of directors will meet when convened by its president, as often as the company's best interest requires. The board shall be convened each time two directors so request.

Decisions of the Board may be taken by means of personal attendance or by means of communication enabling several persons participating therein simultaneously communicate each other. The minutes of any meeting of the Board of directors shall be signed by all director present. A written decision signed by all of the directors is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of directors which was duly convened and held.

Art. 9. The board of directors can delegate the company's day-to-day management, and representation of such management, to one or several directors, managers, proxy holders, employees or other agents who need not be company shareholders. It can also confer powers or special mandates, or permanent or temporary functions to persons or agents of its choice.

The delegation of day-to-day management to one or several directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders.

It can also delegate management of all or part of, or a special branch of, the company business to one or several directors, and give special powers for specific matters to one or several proxy holders, whether chosen from among themselves or not, and who need not be shareholders.

As an exception to the rule, the first director delegated to day-to-day management shall be appointed by the first extraordinary general meeting.

Art. 10. The company is validly bound in all circumstances by the joint signature of two directors, without prejudice to decisions that may be taken concerning the company's signature authority when the board of directors has delegated powers and conferred special mandates under Article 9 of these articles.

Supervision

Art. 11. The company's operations are supervised by one or several statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be appointed by a simple majority of shares present or represented at the general meeting of shareholders. The general meeting will determine the number of statutory auditors, and the duration of their mandate which cannot exceed six (6) years. The statutory auditors shall carry out their functions until their successors are elected. They can be re-elected and their mandates can be revoked at any time by simple majority of shares present or represented at the general meeting of shareholders, with or without a reason being given.

General Meeting

Art. 12. The company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December each year, with the exception of the first company financial year which begins on the day of company formation and ends 31 December 2005.

Art. 13. Convening notices for general meetings are sent according to the applicable legal provisions. They are not necessary when all shareholders are present or represented, and when they declare having prior knowledge of the meeting agenda.

The board of directors can decide that in order to attend the general meeting, the owners of shares must deposit them with the registered office five clear days prior to the date set for the meeting. Each shareholder will have the right to vote in person or by proxy. The proxy holder need not be a shareholder.

Each company shareholder will have the right to one vote per share at each shareholder meeting.

Art. 14. Regularly constituted company shareholder meetings represent all company shareholders. The meetings have the broadest powers to carry out or ratify all action in the company's best interest.

Art. 15. The general meeting decides on the allocation and distribution of the net profit.

The board of directors is authorised to make dividend payments under the conditions prescribed by law.

Art. 16. The annual general meeting meets on the second Tuesday in May, at 11:00 a.m., at the company's registered office or at any other place to be designated by the convening notice. The company's first annual general meeting will take place in 2006.

If the second Tuesday in May is a legal holiday, the meeting will take place on the next working day.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The company can be dissolved by a decision of the general meeting.

In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, natural or legal persons, who are appointed by the general meeting which determines their powers and remuneration.

General Provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association, the parties refer to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments there to.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (€ 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. Bach, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1231. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010024608/178.

(100019413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

C7 Princes (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 117.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024499/10.

(100020024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Newgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 151.132.

STATUTS

L'an deux mil neuf, Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

REGATE HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg,

ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 décembre 2009.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NEWGATE S.A..".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 29 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, REGATE HOLDING S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1300

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Claude ZIMMER, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Luc HANSEN est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2010, LAC/2010/190: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024611/200.

(100019806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Samas Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 95.412.

Mention rectificative des comptes annuels se terminant au 31 mars 2008, enregistré à Luxembourg - Sociétés, référence L090030978.04, déposé le 25/02/2009

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/03/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Samas Luxembourg S.A.

Jacob Mudde

Director B

Référence de publication: 2010024500/16.

(100020083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Highland VII - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.912,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.561.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highland VII- PRI (2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.561 (the Company). The Company was incorporated on May 14, 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1277 dated July 2, 2009.

There appeared:

Highland VII - PRI (1) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.560 (the Sole Shareholder),

represented by Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 22, 2009,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder held all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Re-designation of the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, into "Ordinary Shares" and creation of a new class of shares of the Company, being the class A shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company (the Articles) as they are proposed to be amended in items 4. and 5. of this agenda;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 67,912 (sixty-seven thousand nine hundred and twelve Euro), by way of the issuance of 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

3. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified in item 2 above;

4. Amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the re-designation of the shares proposed under item 1. and the issuance of new shares proposed in item 2. above;

5. Amendment to article 16 of the Articles; and

6. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and to any

partner or employee of Pignon & Associates, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly denominated shares in the shareholder's register of the Company.

III. that the Meeting took the following Resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to re-designate the existing 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, into 12,500 (twelve thousand five hundred) "Ordinary Shares", having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the Ordinary Shares), and to create a new class of shares of the Company, being the class A shares (Class A Shares), having a nominal value of EUR 1 (one euro) each and which will have such rights and features as set out in the Articles as amended pursuant to the second and Fourth Resolutions below.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Ordinary Shares, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 67,912 (sixty-seven thousand nine hundred and twelve Euro), by way of the issuance of 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Third resolution

The Meeting resolved to accept and record the following subscription for the new Class A Shares and full payment of the share capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared that it subscribed for 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve) new Class A Shares for an aggregate nominal amount of EUR 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve Euro) and it fully paid up such shares by making a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of EUR 55,412.67 (fifty-five thousand four hundred and twelve point sixty-seven Euro) that the Sole Shareholder held against the Company (the Receivable).

The Receivable contributed to the Company was valued at EUR 55,412.67 (fifty-five thousand four hundred and twelve point sixty-seven Euro) which amount was to be allocated as follows:

(i) EUR 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve Euro) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) EUR 0.67 (zero point sixty-seven Euro) to the share premium account of the Company.

Further, it was evidenced by a certificate dated December 22, 2009, issued jointly by the Sole Shareholder and the Company that at the date of such certificate:

1. "Highland VII- PRI (1) S.à r.l. is the sole owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and is not encumbered with any pledge, lien or other encumbrance;
3. Highland VII- PRI (1) S.à r.l. can freely contribute the Receivable to the Company;
4. On the date of issuance of this certificate, the Receivable to be contributed to the Company has a value of EUR 55,412.67 (fifty-five thousand four hundred and twelve point sixty-seven Euro), it being understood that until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder resolved to record that the shareholding in the Company was, following the increase in share capital, as follows:

	Shares
Highland VII - PRI (1) S.à r.l.	12,500 Ordinary Shares
	55,412 Class A Shares
Total:	67,912 Shares

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above Resolutions so that it read henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is set at EUR 67,912 (sixty-seven thousand nine hundred and twelve Euro) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares, and individually, an Ordinary Share), and by 55,412 (fifty-five thousand four hundred and twelve) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A

Shares, and individually, a Class A Share, and together with the Ordinary Shares the shares, and individually and irrespectively to the class of shares it belongs, a share).

The Company may also create and issue additional classes of shares to be designated distinctively as a class that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track. The Ordinary Shares and the Class A Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

The Class A Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the share capital of Privalia Venta Directa, S.L, a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at calle Llull, 145, Barcelona, Spain."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 16 of the Articles so that it shall read henceforth as follows:

" Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the shares of each class, *pro rata* to the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), shall be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, *pro rata* to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the share capital of Privalia Venta Directa, S.L. (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers; and

(c) the general meeting of the shareholders has discretionary power to dispose of the remainder (if any) of the profits which are not derived by the Company from a specific investment which performance and returns are tracked by a particular class of shares. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward. In case of declaration of payment by the general meeting of the shareholders of all or part of the remainder of the profits as dividends, such dividends will be paid to the holders of Ordinary Shares on a *pro rata* basis to the number of Ordinary Shares held by them."

16.3. Interim dividends may be distributed in accordance with the above article 16.2. at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowered and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any partner or employee of Pignon & Associates, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly denominated shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which were to be borne by the Company as a result of this deed were estimated to be approximately EUR 1,300.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

Having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, together with the notary, signed this deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highland VII- PRI (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.561 (la Société). La Société a été constituée le 14 mai 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1277 du 2 juillet 2009.

A comparu:

Highland VII - PRI (1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.560 (l'Associé Unique),

représentée par Fabian Piron, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée avait le libellé suivant:

1. Nouvelle dénomination des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, en "Parts Sociales Ordinaires" et création d'une nouvelle classe de parts sociales de la Société, soit les parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, qui auront ces droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les statuts de la Société (les Statuts) qui font l'objet d'une modification concernant les points 4. et 5. du présent ordre du jour;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 67.912 (soixante-sept mille neuf cent douze euros), par l'émission de 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze) nouvelles parts sociales de classe A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune;

3. Souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2 ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la nouvelle dénomination des parts sociales proposée au point 1. et émission des nouvelles parts sociales proposée au point 2 ci-dessus;

5. Modification de l'article 16 des Statuts; et

6. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout associé ou employé de Pignon & Associates, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement renommées dans le registre des associés de la Société.

III. que l'Assemblée a pris les Résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de renommer les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, en 12.500 (douze mille cinq cents) "Parts Sociales Ordinaires", ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et de créer une nouvelle classe de parts sociales de la Société, soit les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et qui auront ces droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tel que modifié en vertu de la deuxième et de la quatrième Résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 67.912 (soixante-sept mille neuf cent douze euros), par l'émission de 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze) nouvelles parts sociales de classe A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante aux nouvelles Parts Sociales de Classe A et la libération intégrale de l'augmentation du capital social.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré avoir souscrit aux 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze) nouvelles Parts Sociales de Classe A pour un montant nominal total de EUR 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze euros) et qu'il a libéré intégralement ces parts sociales par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de EUR 55.412,67 (cinquante-cinq mille quatre cent douze virgule soixante-sept euros) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

La Créance apportée à la Société a été évaluée à EUR 55.412,67 (cinquante-cinq mille quatre cent douze virgule soixante-sept euros) montant qu'il a été prévu d'affecter comme suit:

- (i) EUR 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze euros) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) EUR 0,67 (zéro virgule soixante-sept euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Par ailleurs, il a été prouvé par un certificat daté du 22 décembre 2009, émis conjointement par l'Associé Unique et la Société qu'à la date de ce certificat:

- "1. Highland VII- PRI (1) S.à r.l. est l'unique propriétaire de la Créance;
- 2. La Créance est certaine est n'est soumise à aucun gage, lien ou autre garantie;
- 3. Highland VII- PRI (1) S.à r.l. peut librement apporter la Créance à la Société; et
- 4. Au jour de l'émission de ce certificat, la Créance à apporter à la Société est évaluée à EUR 55.412,67 (cinquante-cinq mille quatre cent douze virgule soixante-sept euros), étant entendu que jusqu'à la date de l'émission du certificat, aucun changement qui aurait déprécié la valeur l'apport fait à la Société n'est intervenu."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a décidé d'enregistrer que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales
Highland VII - PRI (1) S.à r.l.	12.500 Parts Sociales Ordinaires
	<u>55.412 Parts Sociales de Classe A</u>
Total:	67.912 Parts Sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les Résolutions ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"5.1 Le capital social de la Société est fixé à EUR 67.912 (soixante-sept mille neuf cent douze euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), et par 55.412 (cinquante-cinq mille quatre cent douze) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A, et avec les Parts Sociales Ordinaires les Parts Sociales, et individuellement et indépendamment de la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, une Part Sociale).

La Société peut également créer et émettre des classes de parts sociales supplémentaires qu'il faudra désigner différemment dans la mesure où une classe tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A forment des classes séparées de parts sociales dans la Société, mais ont le même rang à tous égards sauf disposition particulière ci-après.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans le capital social de Privalia Venta Directa, S.L., une société constituée selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à calle Llull, 145, Barcelone, Espagne."

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 16 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" Art 16. Affectation des Bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que cette réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société comme déclaré ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 5 des présents Statuts.

16.2 Après l'affectation de tous bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires légales, tous les bénéfices supplémentaires seront distribués et payés comme suit:

(a) Les détenteurs des parts sociales de chaque classe, au prorata du capital investi par chacun d'entre eux pour leurs parts sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), auront droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les actifs acquis avec les produits de la souscription aux parts sociales de cette classe, moins (ii) tous frais directement liés à cet investissement, points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(b) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur des Parts Sociales de Classe A pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans le capital social de Privalia Venta Directa, S.L. (Le Revenu Net d'Investissement de Classe A), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A, points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance; et

(c) L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus (le cas échéant) des bénéfices qui ne sont pas dérivés par la Société d'un investissement spécifique dont la performance et le rendement sont tracés par une classe de parts sociales spécifique. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à la réserve ou le reporter. En cas de déclaration de paiement par l'assemblée générale des associés de tout ou partie du surplus des bénéfices sous forme de dividendes, ces dividendes seront versés aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent."

16.3 Des acomptes sur dividende peuvent être distribués conformément à l'article 16.2 ci-dessus à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un relevé de comptes, inventaire ou rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) ce relevé de comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices suffisants et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportés et les sommes à affecter à la réserve statutaire;

(iii) la décision de payer des acomptes sur dividende est prise par les associés de la Société;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible pour une distribution s'avère inférieur au montant distribué sous forme d'acompte sur dividende, les associés concernés seront obligés de rembourser le déficit à la Société."

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et a donné pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout associé ou employé de Pignon & Associates, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement renommées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui ont incombé à la société en raison du présent acte étaient estimés à environ EUR 1.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble, avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. PIRON, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57853. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023111/319.

(100018647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Rockwell Collins European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 96.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010024527/11.

(100019194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Rainbow Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.865.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mme Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de LENNOX UNIVERSAL S.A. ayant son siège social à au 24 De Kastro Street, Akara Building, Wickhams Cay I, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société "Rainbow Investments S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 94865, a été constituée suivant acte reçu le 11 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 892 du 1^{er} septembre 2003.

II.- Que le capital social de "Rainbow Investments S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Rainbow Investments S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, agissant tant en qualité d'actionnaire unique que de liquidateur, déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de la société a été apuré ou provisionné, et que l'actionnaire unique prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique, que partant la liquidation est considérée comme complète et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour,

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 412 F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

VIII.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/170. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010024602/46.

(100019840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Piccola Felicita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.154.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Antoinette SARICA, diététicienne, née à Mont-Saint-Martin (France), le 24 juin 1959, demeurant à F-57070 Metz, 1, rue des longues Raies,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "PICCOLA FELICITA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société peut pour son propre compte acquérir, aliéner, grever d'hypothèques, détenir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Antoinette SARICA, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 148.-150, boulevard de la Pétrusse.
2. Madame Antoinette SARICA, diététicienne, née à Mont-Saint-Martin (France), le 24 juin 1959, demeurant à F-57070 Metz, 1, rue des longues Raies, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation GRE/2010/280. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023713/128.

(100020596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

The Company of Design and Project S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.290.

L'an deux mille dix, le douze janvier

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THE COMPANY OF DESIGN AND PROJECT S.A.R.L., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 105.290 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial, Série C no 360 du 21 avril 2005. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Madame la Présidente nomme secrétaire Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que trois cent vingt parts sociales d'une valeur nominale de cent euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures de l'associé unique et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 6 des statuts, la partie de la souscription, pour le concorder avec la cession des parts sociales du 20 février 2009 et lui donner la teneur suivante:

"Monsieur Giuseppe ALAI Architecte Via Latina 15B Santa Marinella (Rome) (trois cent vingt parts sociales) 320 parts sociales"

2. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts, la partie de la souscription, pour le concorder avec la cession des parts sociales du 20 février 2009 et lui donner la teneur suivante:

"Monsieur Giuseppe ALAI Architecte Via Latina 15B Santa Marinella (Rome) (trois cent vingt parts sociales) 320 parts sociales"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, P. Schmit, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. LAC/2010/2913. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010024607/49.

(100019395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.345.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion des associés en date du 29 mai 2009 déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du 29 juin 2009 sous la référence L090094022.04 qu'il y a une erreur entre la version anglaise et française, en effet l'acte indiquant les parts comme parts de commandité au lieu de commanditaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 février 2010. Relation: LAC/2010/5489. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010024786/18.

(100019802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

UW Matterhorn, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.167.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of UW MATTERHORN, a private limited company, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer, incorporated by a deed of Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher, on the 8th of February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, number 612 on the 12th of March 2008, registered with the Trade and Companies register of Luxembourg under number B 136167 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Jos HEMMER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Martine KAPP, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I. That the sole shareholder represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the the proxy holder of the represented shareholder and by the board of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II. - That it appears from the attendance list, that all shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waives all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Acceptance of the share transfer of 100 shares from Mr Ulf JUNGBERG to U&W Zum See Limited, dated December 14th, 2009, by the managers of the company.

2. - Amendment of the second paragraph of article 6 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 2.** The hundred (100) shares are entirely subscribed by the sole associate, U&W Zum See Limited, registered under HE248755, 1, lakouvou Tompazi Street, Vashiotis Business Centre, Office 101, CY-3107 Limassol."

Upon approbation and discussion, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to agree to the share transfer of one hundred (100) shares from Mr Ulf JUNGBERG, residing in 20,2^e, Chalet Aendry, Oberhäusern, A-3920 Zermatt, to U&W Zum See Limited, dated December 14th, 2009.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Law of commercial companies UW MATTERHORN, represented by his managers Mr Ulf JUNGBERG, prenamed, and Mr Jos HEMMER, prenamed, accept the present share transfer in conformity of article 1690 of the "Code Civil."

Second resolution

Accordingly to the foregoing, the sole shareholder resolves to amend second paragraph of article 6 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The hundred (100) shares are entirely subscribed by the sole associate, U&W Zum See Limited, registered under HE248755, 1, lakouvou Tompazi Street, Vashiotis Business Centre, Office 101, CY-3107 Limassol."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UW MATTERHORN, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, Rue Carlo Hemmer, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 12 mars 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136167 (la "Société").

L'Assemblée générale est ouverte sous la présidence de M. Jos HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'unique associé représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée générale, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des parts, représentant l'intégralité du capital social, est représentée à la présente Assemblée. Que l'associé a été informé préalablement de l'ordre du jour de la présente Assemblée et renonce à toutes exigences et formalités de convocation. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Acceptation du transfert de 100 parts sociales de M. Ulf JUNGBERG à U&W Zum See Limited, daté au 14 décembre 2009, par les gérants de la société.

2) Modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 2.** Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, U&W Zum See Limited, enregistré sous HE248755, 1, lakouvou Tompazi Street, Vashiotis Business Centre, Office 101, CY-3107 Limassol".

Ainsi, l'Assemblée générale, après avoir délibéré, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le transfert de cent (100) parts sociales de M. Ulf JUNGBERG, demeurant à 20, 2^e, Chalet Aendry, Oberhäusern, A-3920 Zermatt, à U&W Zum See Limited, daté au 14 décembre 2009.

Signification

Conformément à l'article 190 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, UW MATTERHORN, représentée par ses gérants Monsieur Ulf JUNGBERG, prénommé, et Monsieur Jos HEMMER, prénommé, acceptent la présente cession de parts en conformité de l'article 1690 du Code Civil.

Seconde résolution

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner à l'avenir le libellé suivant:

"Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, U&W Zum See Limited, enregistré sous HE248755, 1, lakouvou Tompazi Street, Vashiotis Business Centre, Office 101, CY-3107 Limassol".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette Assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. LAC/2009/56018. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023703/114.

(100020188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Fera Investment S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 114.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024963/11.

(100019487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Montsaugest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.520.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société en date du 7 janvier 2010:

Danielle Bûche a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 14 janvier 2010.

Madame Cristina Fileno, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé gérant de classe B avec effet au 14 janvier 2010 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010024787/16.

(100019762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 24.010.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KAMPEN Société Anonyme Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, constituée suivant acte notarié en date du 26 février 1986, publié au mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 147 du 3 juin 1986 sous la dénomination de KAMPEN S.A. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et les modifications ont été publiées au mémorial n° 96 du 12 avril 1989, n° 286 du 4 juin 1989, n° 86 du 09 mars 1994 et n° 810 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Catherine Desso, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 27 novembre 2009
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui porte la dénomination KAMPEN S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF, résultant de la scission.
4. Nomination des organes de cette société.
5. Fixation de l'adresse de cette société.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement; Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants;

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

D) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour. Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi sous seing privé par le Conseil d'administration de la société KAMPEN Société Anonyme Holding S.A. en date du 19 novembre 2009 a été publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2320 du 27 novembre 2009

2. les actionnaires de la société à scinder ont expressément renoncé, telle que la faculté leur est réservée par l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales, à demander l'établissement d'un rapport prévu par l'article 294 de ladite loi

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission tel qu'il a été publié le 27 novembre 2009 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie du patrimoine activement et passivement de la société scindée est transférée à une société nouvellement constituée avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

La nouvelle société ainsi créée est dénommée; KAMPEN S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF et aura son siège social à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich (ci-après dénommée "nouvelle société")

Les actions de la nouvelle société anonyme sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, à raison d'une action dans la nouvelle société anonyme pour une action de la société scindée. Il en résulte qu'il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires confirment avoir renoncé, telle que la faculté leur est réservée à l'article 296 à demander l'établissement des pièces énoncées à l'article 295, paragraphe (1) b) c) et d) de la même loi.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société scindée arrêté à la date du 18 novembre 2009 à la nouvelle société anonyme, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée décide la constitution sous forme authentique de la nouvelle société anonyme et requiert le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit: S

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAMPEN S.A. Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007. En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-huit mille US dollars (1.188.000,00) représenté par mille cent quatre-vingt-huit (1.188) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,00) US dollars chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang. Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, email ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, email ou télécopie. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le capital social de un million cent quatre-vingt-huit mille US dollars (1.188.000,00) représenté par mille cent quatre-vingt-huit (1.188) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,00) US dollars chacune, est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 18 novembre 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société KAMPEN S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF se présente donc comme suit:

ACTIF		USD
Actif circulant	Autres créances	12.832,34
	Valeurs mobilières	1.252.009,79
	Avoirs en banque	6.735,49
TOTAL ACTIF		1.271.577,62
PASSIF		
Capitaux propres		
	Capital souscrit	1.188.000,00
	Résultats reportés	-742.045,81
	Résultat de l'exercice	29.764,42
Provisions	Provision pour impôts	22.232,00
	Provisions pour charges d'exploitation	39.846,47
Dettes	Autres dettes	733.780,54
TOTAL PASSIF		1.271.577,62

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros.

Quatrième résolution

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Brigitte Hary, ayant son adresse privée à L-8129 Bridel, um Feitekneppchen
 - b) Monsieur Ulrich Vollmer, ayant son adresse privée à CH-8712 Stäfa, Sonnwiesweg 2
 - c) Maître Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Fidu-Concept S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse La durée des mandats est de 6 ans.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, S. MARX, C. DESSOY, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/174. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023698/172.

(100020818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Heavyland S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 76, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 151.137.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt deux janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Monsieur Christophe DIRICKS, né à Rocourt (Belgique) le 11 mai 1976, domicilié à 4020 Liège (Belgique), rue de Pitteurs, 35;
- Monsieur Pascal SWIDERSKI né à Vielsalm (Belgique) le 18 juillet 1973, domicilié à 4920 Aywaille (Belgique), Hameau de Kin, 34
- Monsieur François-Xavier CABAY, né à Verviers (Belgique) le 7 novembre 1974, domicilié à Bertrange (Luxembourg), rue de Luxembourg, 244
- Monsieur David CAPOCCI né à Verviers (Belgique) le 4 janvier 1974, domicilié à 4000 Liège, Avenue de l'Observatoire, 36

Tous ici représentés ici par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement en vertu de quatre procurations sous sein privé, en date du 15 janvier 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société comporte deux associés propriétaires conjointement de la totalité des parts sociales. Elle peut, à toute époque, augmenter le nombre de ses associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société aura également pour objet les investissements immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "Heavyland S. à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50) chacune, chaque part étant entièrement libérée par des versements en espèces.

Art. 7. Augmentation et Diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Dans le cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exerceront leurs compétences au sein du Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Gérant ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature du Gérant ou d'un membre du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans

l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire. Lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Christophe DIRICKS	100 parts
2) Pascal SWIDERSKI	100 parts
4) David CAPOCCI	100 parts
3) François-Xavier CABAY	100 parts
Total	400 parts

Les quatre cent parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Décision des associés

Les associés décident que la société sera administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Pascal SWIDERSKI né à Vielsalm (Belgique) le 18 juillet 1973, domicilié à 4920 Aywaille (Belgique), Hameau de Kin, 34 La durée du mandat du gérant est illimitée.

L'adresse du siège social est fixée Rue de l'Acierie numéro 76 à L-1112 Luxembourg.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4031. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023717/206.

(100020342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Annen SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, route de Schorenschhof.

R.C.S. Luxembourg B 104.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffmann L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2010025058/11.

(100019822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Ausinium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/2010.

Référence de publication: 2010025055/10.

(100019673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

MV General Partner Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.568.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire datée du 29 décembre 2009, que l'associé MicroVentures S.A., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a changé sa dénomination social en MVI S.A. (R.C.S Luxembourg N ° B 143388) détenteur des 500 parts sociales de la société à responsabilité limitée MV GENERAL PARTNER SARL, dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la MV GENERAL PARTNER SARL est détenu comme suit depuis le 29 décembre 2009:

MVI S.A.: 500 parts sociales

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010024788/16.

(100019409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Foodco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.012.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 20 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 20 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 20 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Séverine Michel

- David Sullivan

Gérants de classe B:

- Noël Didier

- Jacques Bonnier

Séverine Michel

Gérante de Catégorie A

Référence de publication: 2010025034/24.

(100019790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Eco Nolet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.140.

STATUTS

L'an deux mille dix. Le vingt janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

1.- Monsieur Gijsbertus NOLET, consultant, né à Nijmegen (NL), le 16 août 1963, demeurant à L-7303 Steinsel 15, Rue des Noyers

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ECO NOLET S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'Etude, le conseil, la consultance et la formation destinés aux autorités publiques et aux entreprises.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toute espèce et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tout brevet et autre droit se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Gijsbertus NOLET, préqualifié, cinq cent parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gijsbertus NOLET, consultant, né à Nijmegen (NL), le 16 août 1963, demeurant à L-7303 Steinsel 15, Rue des Noyers

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

241, Route de Longwy L-1941 Luxembourg

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. NOLET, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3774. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023718/117.

(100020382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

ARTBOIS Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue des Bois.

R.C.S. Luxembourg B 136.584.

Le bilan au 31-12-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010025056/10.

(100020007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Ecro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.149.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ECRO I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on January 21st, 2010, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on January 14, 2010.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the current laws in force and especially by the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, by the Law of September 18, 1933 on limited liability companies as amended and by the Law of December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "ECRO II S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for the amendment of the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (100,000.- €) divided into four thousand (4,000) parts of twenty five Euro (25.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant. In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with prior approval of the general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration. In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed to the payment of interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum

and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register. In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of December and ends on the 30th of November of the following year.

Art. 13. Each year on the 30th of November an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit. Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 30th of November 2010.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

ECRO I S.à r.l., prenamed, four thousand parts	<u>4,000</u>
TOTAL: four thousand parts	4,000

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000.- €) is as of now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

After the Articles had been drawn up, the above named participant, representing the entire share capital, has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is set at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) The following persons have been appointed as managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
 - a) Mr Michael Newton, born on January 4, 1976 in Guernsey (Channel Islands), with professional address at National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, GY1 3RA, Guernsey (Channel Islands);
 - b) Mr Andreas Demmel, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- c) Mr Karl Heinz Horrer, born on August 19, 1966, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- d) Mr Brian McMahon, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by the French version; upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

ECRO I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 janvier 2010, non encore publiée au Mémorial C, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

représentée par Madame Rachel UHL, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2010.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "ECRO II S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts, le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital- Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (100.000,- €) représenté par quatre mille (4,000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder aux paiements de dividendes intérimaires à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année au 30 novembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII. - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 30 novembre 2010.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

ECRO I S.à r.l., prénommée, quatre mille parts sociales	4.000
TOTAL: quatre mille parts sociales	4.000

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de cent mille Euros (100.000,-€) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) M. Michael Newton, né le 4 janvier 1976, à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), avec adresse professionnelle à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, GY1 3RA, Guernsey (Iles Anglo-Normandes);
 - b) M. Andréas Demmel, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - c) M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
 - d) M. Brian McMahon, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3780. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023723/294.

(100020649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Arcad Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.965.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010025057/10.

(100020005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Allmat Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 159, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 53.238.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010025059/10.

(100020093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

VTF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 121.835.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010024504/12.

(100019665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Baillardel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 39.293.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010024505/10.

(100019544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

ProLogis Poland XLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010024506/14.

(100019457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

ProLogis Poland XLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010024507/14.

(100019454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Best Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 74.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024508/10.

(100019502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Heilbronn S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 36, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 113.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024509/10.

(100019499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

N.V. Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 107.276.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 4 février 2010:

- d'accepter la démission avec effet au 18 décembre 2009 de Christian Tailleur, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B de la société;
- d'accepter la démission avec effet au 14 janvier 2010 de Keimpe Reitsma, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B de la société;
- d'accepter la nomination avec effet au 18 décembre 2009 de Mathieu Gangloff, avec adresse professionnelle au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B de la société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2015;
- d'accepter la nomination avec effet au 14 janvier 2010 de John Kleynhans, avec adresse professionnelle au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de classe B de la société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010024789/21.

(100020080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.
